

Cheseaux, le 12 mars 2018

**CONSEIL COMMUNAL**

**CHESEAUX**

**PREAVIS No 18/2018**

**Demande de crédit pour l'installation d'un système de contrôle de vitesse  
au Centre du village, en collaboration avec la gendarmerie vaudoise**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

**1 - Contexte**

Dès la mise en place de la zone 20 km/h la question s'est posée de savoir comment nous pourrions assurer une sécurité maximale sur cette nouvelle zone traversant le village. Afin de rendre attentifs les usagers de la route, deux radars pédagogiques ont été installés. Si le 85% des conducteurs respectent les 20 km/h, un certain nombre semblent faire fi des obligations légales.

La Gendarmerie vaudoise a réalisé des comptages et des mesures de vitesse entre le 10 mai et le 6 juillet 2017, portant sur 398'057 véhicules. Si l'on tient compte d'une marge d'erreur de 3 km/h nous pouvons estimer que chaque jour, en moyenne, près de 120 véhicules sont en infraction.

Ces infractions se répartissent de la façon suivante :

- 88 véhicules circulent entre 24 et 28 km/h
- 29 véhicules circulent entre 29 et 33 km/h
- 2 véhicules circulent entre 34 et 38 km/h
- 0,8 véhicule circule à plus de 39 km/h (maximum constaté 52 km/h)

Afin d'assurer une meilleure sécurité, et de ne pas laisser une impunité se développer, la pose d'un radar fixe est aujourd'hui la seule technique qui permettrait de réduire le nombre d'infractions.

## **2 - Moyens**

Après de nombreux échanges avec les services concernés de la gendarmerie, celle-ci, prenant compte les spécificités de la situation, préconisait la pose d'un système de contrôle radar.

Ainsi, la Municipalité a confié un mandat d'étude au Bureau d'Ingénieurs conseils RGR à Lausanne, qui, après avoir étudié l'ensemble des paramètres, nous propose la pose d'un radar de type Laser, tel que nous les voyons sur nos autoroutes et dans certaines villes ou villages comme Echallens ou Mézières. Le système retenu permet une mesure de vitesse et une prise photographique dans les deux sens de marche.

Par la pose d'un tel système, la Municipalité désire mettre en place des mesures restrictives pour les conducteurs ne respectant pas la vitesse autorisée et également inciter les automobilistes qui ne font que transiter par le centre du village à choisir un autre itinéraire.

Selon l'expérience du Bureau RGR dans d'autres zones, c'est en moyenne une diminution de 70% des infractions qui est constatée avec la pose d'un tel système.

Avec cet appareil, la Municipalité estime pouvoir garantir encore plus de sécurité sur la zone 20 km/h et continuer d'offrir une zone où chacun puisse respecter et se sentir respecté.

**Parallèlement à l'installation d'un système radar, nous vous demandons, afin de limiter les risques de déprédation, l'autorisation d'installer une caméra de surveillance qui serait fixée sur le bâtiment de la garderie et aurait comme champ de vision uniquement l'appareil de mesure.**

## **3 - Utilisation du système et convention**

La pose d'un radar dans une commune est assujettie à une autorisation de la gendarmerie et à une convention qui fait que la commune investit les montants nécessaires à l'acquisition du matériel et en confie la gestion à la gendarmerie, qui assume entièrement les frais de maintenance, l'entretien et les réparations éventuelles de l'installation.

Dans le cas présent si le radar est posé de façon fixe, y compris les appareils photographiques, le module nécessaire à son exploitation est mis à disposition, dans le cadre de cette convention, pour 63 jours par an, par tranche d'une semaine au minimum. Le programme en sera établi en collaboration avec la Municipalité.

Il faut également savoir, que les coûts relativement importants pour l'acquisition d'un tel système, sont remboursés par la rétrocession du 50% des amendes encaissées (excepté les dénonciations) jusqu'à ce que la commune récupère les fonds investis au départ. Ensuite, l'entier des amendes à venir sera encaissé par la gendarmerie.

Vitesse mesurée	24-28 km/h	29-33 km/h	34-38 km/h	39 km/h +
Occurrences estimées [vhc]	5'140	1'710	115	45
Occurrence moyenne estimée [vhc/jour]	88	29	2	0.8
Amende d'ordre [CHF]	40.-	120.-	250.-	Dénonciation

En tenant compte uniquement des infractions graves, soit plus de 29 km/h cela équivaut à :

29 amendes d'ordre à Fr. 120.- soit Fr. 3'480.- par jour

2 amendes d'ordre à Fr. 250.- soit Fr. 500.- par jour

soit un total de Fr. 3'980.- X 63 jours = Fr. 250'740.-- dont le 50 % est reversé à la Commune selon la convention de base, ce qui donne un montant potentiel de Fr. 125'370.-- pour une année, ceci sans tenir compte de la réduction probable du nombre d'infractions.

Dès lors, même si le nombre d'infractions va aller en diminuant, ce qui reste l'objectif premier de la Municipalité, nous pouvons raisonnablement penser pouvoir amortir cet investissement en moins de dix ans.

#### **4 - Coût de l'opération**

Etude de faisabilité	Fr. 15'200.--
Travaux préparatoires + électricité + génie civil	Fr. 25'000.--
Radar (CES)	Fr. 137'820.--
Vérification de l'installation	Fr. 2'500.--
Honoraires Ingénieur trafic étape 2	Fr. 15'000.--
Caméra de surveillance et installation	Fr. 8'000.--
Divers et imprévus	<u>Fr. 10'035.--</u>
Total	Fr. 213'555.--
TVA 7.7%	<u>Fr. 16'445.--</u>
<b>Total TTC</b>	<b>Fr. 230'000.--</b> <b>=====</b>

L'amortissement sera réalisé par la rétrocession du 50 % des amendes d'ordre perçues.

#### **5 - Conclusion**

Les vitesses mesurées dans la zone de rencontre respectent le critère d'efficacité établi par le Canton de Vaud. Malgré cela, on constate un nombre important de véhicules en infraction avec des vitesses maximales pouvant atteindre, voire dépasser les 50 km/h. Dans une zone où les piétons bénéficient de la priorité, peuvent traverser en toutes places, et notamment en présence d'enfants, de telles différences de vitesses peuvent nuire à la sécurité des usagers. En effet, un véhicule circulant à 50 km/h parcourra environ 3.5 fois plus de distance avant de s'arrêter que s'il circule à 20 km/h (distance d'arrêt, sur chaussée sèche). Cela peut avoir potentiellement de graves conséquences pour les usagers les plus vulnérables (mobilité douce : cycles, piétons,...).

La Municipalité estime que la solution proposée répond à l'objectif d'assurer une sécurité maximale dans la zone de rencontre.

Ceci exposé, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir lui accorder un crédit de **Fr. 230'000.--**, permettant l'installation d'un système de contrôle de vitesse au centre du village, en collaboration avec la gendarmerie vaudoise,

et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX**

- vu le préavis municipal N° 18/2018 du 12 mars 2018
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### **DECIDE**

- d'accorder à la Municipalité un crédit de **Fr. 230'000.--** permettant l'installation d'un système de contrôle de vitesse au centre du village, en collaboration avec la gendarmerie vaudoise
- D'autoriser la Municipalité à demander l'installation d'une caméra de vidéo-surveillance, braquée sur l'appareil de mesures, pour limiter le risque de déprédations
- d'amortir cet investissement sur une durée de 10 ans au maximum, dès 2019
- de financer cette opération par la trésorerie courante

### **DECHARGE**

la commission de son mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 12 mars 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :                      Le secrétaire :

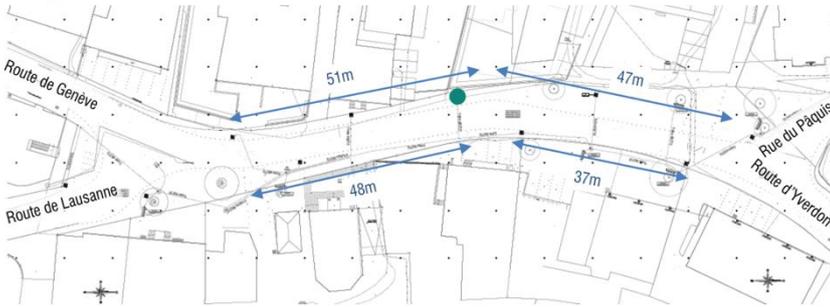
(L.S.)

L. SAVARY

P. KURZEN

Annexe : divers schémas illustratifs

## Emplacement



- Face au bâtiment de la garderie (Route de Lausanne 6)

Le modèle proposé est un radar Laser de l'entreprise CES

